



PLACE LANGLOIS MEURINNE  
60710 CHEVRIERES  
Tel : 03. 44. 41. 40. 22.  
Courriel : [mairie@chevrieres60.fr](mailto:mairie@chevrieres60.fr)

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
CANTON d'ESTREES ST DENIS



## NOTICE EXPLICATIVE

# CONCERTATION SUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DU 25 MARS 2024 AU 14 AVRIL 2024

## 1. GÉNÉRALITÉS

### Contexte réglementaire

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, puis transmise au référent préfectoral unique du Département de l'Oise.

Un contexte mondial de changement climatique et des engagements nationaux, se traduisant par un besoin de décarbonation des modes de production d'énergie.

Une très forte dépendance aux énergies fossiles au niveau européen et national, dépendance qu'il convient de réduire pour améliorer notre souveraineté énergétique.

Des marchés énergétiques très volatils, avec des hausses brutales des prix affectant les collectivités, les entreprises, les particuliers.

Une opportunité avec les énergies renouvelables pour les collectivités de générer des revenus spécifiques, partagés.

Un développement local des énergies renouvelables contribuant à la sécurisation des approvisionnements énergétiques.

### Qu'est-ce qu'une ZAER ?

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, ces ZAER ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Mais, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

## **Comment ces zones ont-elles identifiées sur le territoire communal ?**

Au vu du calendrier imposé par l'État, un travail exhaustif d'identification de ces ZAER a pu être mené, notamment dans les zones naturelles, agricoles et forestières où de nombreux enjeux sont présents (sécurité alimentaire, préservation de la biodiversité et des paysages, protection du patrimoine bâti et naturel, risques environnementaux liés en partie au changement climatique).

## **2. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

### **Date de la concertation**

La concertation se déroulera du **25 mars 2024 au 14 avril 2024**.

### **Publicité**

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie,
- Par information sur le site internet de la commune et dans les panneaux d'affichage
- Par distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres de la commune
- Par diffusion sur Panneau Pocket

### **Dossier de concertation**

Le dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- la présente notice explicative,
- un registre destiné à recueillir les observations du public,
- une visualisation des ZAER, à l'échelle de la commune.

### **Modalités de la concertation**

Ce dossier de concertation est à la disposition du public à partir du **25 mars 2024 en mairie**,

Pendant toute la durée de la concertation, les administrés peuvent déposer leurs observations sur le registre mis à disposition en mairie pendant les jours et heures d'ouverture.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions transmises à la commune sera réalisé et joint à la délibération communale de bilan de la concertation et d'arrêt-projet des ZAER

## **3. PROPOSITION COMMUNALE**

- Énergie éolienne :

**CONTRE** : Le Conseil Municipal a décidé à deux reprises de s'opposer sur ce sujet. Une consultation citoyenne a eu lieu sur Chevrières où la population s'est également opposée. La commune souhaite préserver les espaces agricoles ouverts au nord du village avec les perspectives sur l'église, le bois et le château du Fayel. (Monuments Historiques)

- Énergie photovoltaïque :
- Pour les panneaux en toitures : **POUR**. Dans le périmètre des Monuments Historiques, les panneaux ne doivent pas être visibles de la rue. (cf. Carte 1 & Carte 1 Bis)
- Pour les ombrières : **POUR** les créer sur les parkings de la commune et les entreprises en zone UE. (cf. Carte 2)
- Pour les panneaux au sol : **POUR** uniquement pour la sucrerie et sur les terres agricoles dont la valeur agronomique n'est pas bonne (sud du territoire communal). (cf. Carte 3)

- Énergie géothermique : **POUR** sur tout le territoire dès lors que l'on a le droit de construire (cf. Carte 4)

- Énergie méthanisable : **POUR** mais uniquement pour la sucrerie – Tereos (cf. Carte 5)

*La **méthanisation** est un processus biologique qui permet de produire du biogaz (méthane) généré par les biodéchets et de l'utiliser comme source d'énergie*

- Énergie biomasse / bois : **POUR** sur tout le territoire. (cf. Carte 6)

- Énergie liée aux réseaux de chaleur et de froid :

- Pour le résidentiel et le tertiaire : **CONTRE**, pas de besoin suffisant pour envisager de développer ce type de réseau.
- Pour les industries : **CONTRE**, il y a un besoin sur la sucrerie mais la création d'un réseau ne serait pas pertinente. La sucrerie peut réutiliser sa chaleur pour ses bâtiments et réaliser des économies.

*Un **réseau de chaleur ou de froid** est un système de distribution d'énergie calorifique produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers publics ou privés.*